

Arrêté 2026-140

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
PORTANT INTERDICTION DES MANIFESTATIONS, ACTIVITES DE LOISIRS,  
CULTURELLES ET SPORTIVES DANS LES SITES ET LOCAUX COMMUNAUX  
EN RAISON DU PLACEMENT DU DEPARTEMENT EN VIGILANCE ROUGE  
CANICULE**

**Le Maire de la commune de Criel sur Mer,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

**Vu** le code du sport,

**Vu** le code de la Santé ;

**Vu** les prévisions météorologiques publiées par Météo France faisant état d'un épisode caniculaire durable et intense sur l'ensemble du territoire,

**Considérant** que Météo France a placé le département de Seine-Maritime en vigilance ROUGE CANICULE à partir du 23 juin 2026 à 12h;

**Considérant** que dans de telles conditions de température, la pratique d'activités culturelles, de loisirs, sportives, en plein air ou au sein d'équipements communaux non climatisés, expose les participants et le public à des risques graves pour leur santé,

**Considérant** qu'il est de la responsabilité du Maire de veiller à la préservation de l'intégrité physique et de la santé de tous,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Par mesure de précaution sanitaire liée à l'épisode de canicule annoncé, il convient de prononcer l'interdiction de la pratique d'activités culturelles, de loisirs et sportives, dans les sites et locaux communaux, du 23 juin à 12h au 26 juin 2026 à 7h00.

**Article 2 :**

La reprise de ces activités dans les bâtiments et sites communaux est fixée au vendredi 26 juin 2026 à 7h00, sous réserve de l'évolution des conditions météorologiques.

**Article 3 :**

Le présent arrêté est notifié à tous les présidents d'associations.

**Article 4 :**

Le présent arrêté est affiché aux endroits habituels de la commune ainsi que sur la façade de l'immeuble.

**Article 5 :**

Le Maire et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
- ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le même délai. Le Tribunal Administratif peut être saisi via le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Criel sur Mer, le 23 juin 2026.

Le Maire,  
Eric PRUVOST

